

Aide financière pour rendre mon local accessible

FISAC : Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce

Le FISAC vise à favoriser la création, le maintien, la modernisation, l'adaptation et la transmission des entreprises et des commerces de proximité.

À la suite d'appels à projets, Le FISAC fournit des aides financières sous forme de subventions sur sélection des dossiers de demande.

L'aide peut être au maximum de :

- 30 % des dépenses de fonctionnement
- 20% des dépenses d'investissement
- La subvention est à hauteur de 30 % maximum des dépenses éligibles, portés à 40 % maximum pour les dépenses liées à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité et pour les dépenses d'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

- ☒ A noter : le montant des dépenses est limité à 75 000 € HT et ne peut être inférieur à 10 000 €.
- Le délai de carence est de 2 ans entre deux opérations ayant le même objet.

Conditions pour l'obtenir :

Dans le cadre d'une opération individuelle en milieu rural :

- si la commune (bourg, hameau) a moins de 3 000 habitants,
- si le chiffre d'affaires HT de l'entreprise est inférieur à 1 000 000 €

Sont concernées les entreprises dites de proximité et seules sur la commune à exercer cette activité ainsi que les activités non sédentaires.

LA BOITE A SOLUTIONS DU POLE APPUI AUX ENTREPRISES

Procédure administrative

-Le demandeur doit constituer un dossier comprenant :

-les données permettant d'évaluer le projet,

-les informations techniques détaillées sur les objectifs poursuivis et les actions envisagées pour les atteindre,

-le coût prévisionnel de chaque action,

-le plan de financement faisant apparaître la participation de chacun des partenaires, le montant de la subvention demandée et un échéancier si l'opération a un caractère pluriannuel,

-un engagement du bénéficiaire à mentionner l'existence de l'aide et son montant dans les documents d'information, de communication (panneaux de chantier) et à donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération sur une période de 5 ans,

-un relevé d'identité bancaire ou postal.

Les dossiers sont adressés en 2 exemplaires à la (DIRECCTE) Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi qui les instruit au plan local et les transmet, avec son avis motivé, à la (DGE) Direction générale des entreprises.

Les opérations financées doivent être exécutées dans les 3 ans suivant l'attribution de la subvention.

Le bénéficiaire doit fournir, dans les 6 mois suivants la fin de l'opération, des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue (frais engagés, conformité des factures, etc.) et une évaluation de la réalisation de l'opération.

Renseignements complémentaires sur :

Site : Service-Public-Pro.fr

Le cahier des charges : [Cliquez-ici](#)

Tableau de synthèse sur l'aide individuelle en milieu rural : [Cliquez-ici](#)

Fiche de synthèse des informations pour l'étude préalable de votre dossier : [Cliquez-](#)

LA BOITE A SOLUTIONS DU POLE APPUI AUX ENTREPRISES

FISAC Opération Collective

L'opération collective du FISAC est un outil pour favoriser la création, le maintien, la modernisation et l'adaptation des entreprises.

Sur le territoire de la CCI du Beaujolais, la Communauté de Communes Saône Beaujolais a actuellement un FISAC collectif.

Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur les conditions d'attribution, veuillez [Cliquer-ici](#)

Aide régionale au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente :

[Cliquez-ici](#)

Cette subvention est créée pour vous accompagner dans vos investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente.

Cette subvention nécessite cependant un accord avec l'intercommunalité ou votre commune.

Ces dernières doivent apporter un cofinancement d'au minimum 10 % des dépenses éligibles en complément de l'intervention régionale.

À ce jour (01/10/2018), il n'y a que la Communauté de Communes Beaujolais Pierre Dorées et la Communauté de Communes Saône Beaujolais qui ont signé ce partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Si votre local est situé sur le territoire de ces 2 intercommunalités, vous pouvez aussi contacter M. Pascal CARLISI qui vous renseignera sur les démarches à effectuer, à l'adresse mail suivante : p.carlisi@beaujolais.cci.fr

LA BOITE A SOLUTIONS DU POLE APPUI AUX ENTREPRISES

Cas particuliers :

➤ **Hôtellerie - restauration**

- le [prêt hôtellerie](#) de BPI France
- le [prêt restauration](#) de BPI France

➤ **Les librairies :**

- « [Subventions économiques aux librairies](#) » du centre CNL (Centre National du Livre).

➤ **Aides fiscales - TVA réduite sur :**

- les ascenseurs / élévateurs : article 278-0 bis du code général des impôts et article 30-0-C de l'annexe IV du code général des impôts
- les équipements spéciaux pour personnes handicapées : article 278-0 bis du code général des impôts et article 30-0 B de l'annexe IV du code général des impôts